



Liste des prestations soumises à autorisation préalable (formulaire S2) dans les différents Etats de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse dans le cadre des Règlements de coordination en matière de sécurité sociale (CE) 883/2004 et (CE) 987/2009 ou de la Directive 2011/24 UE relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers

Allemagne

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins hospitaliers ou ambulatoires sauf cas rares pour lesquels l'émission du S2 n'a pas été possible dans un délai acceptable sur le plan médical (par exemple: transport transfrontalier en ambulance en cas d'accidents de masse impliquant de nombreux blessés). Dans ce dernier cas, une autorisation ultérieure est possible.

Directive 2011/24 UE

Soins hospitaliers ou ambulatoires liés à l'hospitalisation.

Le traitement hospitalier comprend le traitement en hospitalisation complète ou partielle, les soins pré-hospitaliers, les soins de suite ou de réadaptation après une hospitalisation, y compris à domicile, mais aussi les consultations externes à l'hôpital.

Autriche

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins (ambulatoires ou hospitaliers) sont soumis à autorisation.

Directive 2011/24 UE

- traitements et examens hospitaliers d'au moins une nuit,
- traitements diagnostiques et thérapeutiques utilisant des radiations ou des particules tels que les scanners, les IRM, la protonthérapie,
- traitements ambulatoires et examens utilisant des équipements de haute technologie relevant du Plan autrichien pour les équipements lourds (services spécialisés complexes de prise en charge des maladies graves et très contagieuses mettant la vie en danger, centres de génétique médicale et centres d'expertise pour les maladies rares),
- traitements esthétiques, recherches en génétique humaine,
- interventions chirurgicales en milieu stérile.

Belgique

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins de santé programmés dans un autre pays sont soumis à une autorisation préalable (document S2) : soins ambulatoires (consultation d'un médecin spécialiste, achat de médicaments remboursables, ...), et les soins hospitaliers (intervention chirurgicale dans un hôpital requérant au minimum une nuitée).

Directive 2011/24 UE

Soins médicaux requérant une hospitalisation d'au moins une nuitée, soins médicaux dispensés en ambulatoire, et requérant l'utilisation d'un CT-scanner, d'un tomographe à résonance magnétique, d'un scanner PET ou d'un cathlab (coronarographie), ou soins de radiothérapie.

Bulgarie

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins ambulatoires ou hospitaliers dans le respect des conditions prévues par l'article 20 du règlement 883/2004.

Directive 2011/24 UE

- Tous les traitements médicaux, médicaments et dispositifs médicaux administrés dans des établissements de santé selon les différents protocoles de soins inclus dans le panier des activités financées par le Fonds national d'assurance maladie ;
- les activités médicales suivantes en médecine nucléaire : imagerie par tomographie par émission de positons, tomographie assistée par ordinateur (TEP/CT), tomographie assistée par ordinateur à émission monophotonique - TEMP/CT utilisant un scanner hybride;
- les médicaments ou dispositifs médicaux pour le traitement des maladies graves administrés dans les hôpitaux et qui sont pris en charge par la Caisse nationale d'assurance maladie au-delà des coûts prévus par les différents protocoles de soins.

Chypre

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins ambulatoires ou hospitaliers dans le respect des conditions prévues par l'article 20 du règlement 883/2004.

Directive 2011/24 UE

Aucune liste - Aucune autorisation dans le cadre de la Directive 2011/24.

Croatie

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins ambulatoires ou hospitaliers dans le respect des conditions prévues par l'article 20 du règlement 883/2004.

Directive 2011/24 UE

Toutes les hospitalisations d'au moins une nuit, les scanners CT ou PET, les IRM et IRM 3T, la tomodynamométrie et la tomographie par scanner MSCT, la tomographie par résonance magnétique, les diagnostics radio-isotopiques, l'échographie 3D et 4D, les endoscopies (tous types), l'ergométrie, la fécondation in vitro, l'oxygénothérapie

hyperbare, la densitométrie, la chimiothérapie, la radiothérapie, l'angiographie, la coronarographie, la radiochirurgie (Gamma Knife) et la chirurgie endoscopique.

Danemark

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins ambulatoires ou hospitaliers dans le respect des conditions prévues par l'article 20 du règlement 883/2004.

Directive 2011/24 UE

Tous les soins hospitaliers spécialisés prévus par le régime danois : chirurgie (générale, thoracique, orthopédique, vasculaire, maxillo-faciale, esthétique), médecine interne, dermatologie, endocrinologie, gynécologie-obstétrique, gériatrie, hématologie, maladies infectieuses, cardiologie, maladies pulmonaires, gastro-entérologie, psychiatrie, anesthésiologie néphrologie, rhumatologie, oncologie, neurochirurgie, neurologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, pédiatrie, urologie, immunologie, médecine nucléaire (rayons X, échographies, tomographies, tomodensitométries, IRM), analyses de laboratoires, tests génétiques.

Espagne

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins (ambulatoires ou hospitaliers) sont soumis à autorisation.

Directive 2011/24 UE

- tout type de soins de santé impliquant l'hébergement du patient à l'hôpital pendant au moins une nuit,
- tomographie par émission de positrons (TEP) et en combinaison avec la tomodensitométrie (TEP-TPC) et la TEMP,
- reproduction humaine assistée,
- dialyses,
- chirurgie ambulatoire majeure nécessitant l'utilisation d'un implant chirurgical,
- traitements de radiothérapie,
- traitements pharmacologiques ou traitements avec des produits biologiques dont le coût mensuel dépasse 1 500 €,
- radiochirurgie,
- tests génétiques visant à diagnostiquer des cas complexes, y compris les diagnostics prénatals et préimplantatoires, tests génétiques et de porteurs présymptomatiques, tests pharmacogénétiques et pharmacogénomique,

- traitements des handicaps qui, pour être corrigés ou améliorés, nécessitent : fauteuils roulants électriques, prothèses des membres supérieurs sauf prothèses partielles de la main, prothèses des membres inférieurs sauf prothèses partielles du pied, prothèses auditives et orthèses des jambes,
- traitements comprenant des préparations complètes pour la nutrition entérale à domicile et des préparations et modules pour les troubles congénitaux du métabolisme des glucides, des acides aminés et des lipides,
- soins de santé pour les maladies rares pour lesquelles de centres de traitement de référence ont été désignés par décret royal 1302/2006 du 10 novembre 2006.

Estonie

Règlements 883/2004 et 987/2009

Aucune liste mais respect des conditions prévues à l'article 20 du règlement 883/2004.

Directive 2011/24 UE

Aucune liste - Aucune autorisation dans le cadre de la Directive 2011/24.

Finlande

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins ambulatoires ou hospitaliers dans le respect des conditions prévues par l'article 20 du règlement 883/2004.

Directive 2011/24 UE

Aucune liste - Aucune autorisation dans le cadre de la Directive 2011/24.

Grèce

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins (ambulatoires ou hospitaliers) sont soumis à autorisation préalable, les conditions suivantes étant retenues :

- le traitement nécessaire, y compris les ressources médicales et la méthode diagnostique spécifique, n'est pas disponible en Grèce et à condition qu'il ne s'agisse pas de recherche ou de méthodes expérimentales ;
- le traitement ne peut pas être fourni en Grèce dans un délai médicalement nécessaire et tout retard met en danger la santé du patient. Dans ce cas particulier, si la personne assurée doit se rendre à l'étranger pour des soins urgents et nécessaires sans suivre la procédure d'autorisation préalable prévue, la législation nationale prévoit le droit à une autorisation à posteriori.
- la personne assurée a besoin d'une transplantation de tissus ou d'organes (solides ou liquides) qui ne peut être pratiquée en Grèce ou effectuée dans un délai médicalement justifiable, compte tenu de son état actuel de santé et de l'évolution probable de la maladie.

Directive 2011/24 UE

- traitements et examens hospitaliers d'au moins une nuit,
- équipements médicaux hautement spécialisés et coûteux, dont soins médicaux qui sont dispensés en ambulatoire, et requièrent l'utilisation d'un CT-scanner, d'un tomographe à résonance magnétique, d'un scanner PET, ou en cas de radiothérapie stéréotaxique par exemple.

Hongrie

Règlements 883/2004 et 987/2009

- tous les soins hospitaliers spécialisés, y compris les soins ambulatoires et les prestations connexes, les instruments jetables et implants, ainsi que les produits actifs, les soins en hospitalisation de jour s'ils sont réalisés dans le cadre de soins hospitaliers spécialisés ;
- en raison de leur prix élevé, les prestations suivantes sont toujours soumises à autorisation : chirurgie rayons gamma du cerveau (opérations intracrâniennes particulières, adultes et mineurs), examen électrophysiologique du coeur, angioplastie de l'artère sous-clavière, angioplastie de l'extrémité inférieure, angioplastie aa.pelveos, implantation de

pacemaker et de défibrillateur, autres opérations laser alternatives de la prostate, les interventions diagnostiques et thérapeutiques par scanner et IRM, les procédures diagnostiques de biologie moléculaire et les procédures connexes de prélèvement d'échantillons, ainsi que la scintigraphie des récepteurs de la somatostatine, la stimulation du tissu résiduel de la glande thyroïde par traitement rhTSH, le traitement par Métastron Sr-89, la scintigraphie de l'enveloppe de la glande surrénale, l'examen SPECT du récepteur cérébral, la neurectomie pharmacologique III, avec toxine botulique, la scintigraphie de l'enveloppe de la glande surrénale + Dexaméthasone suppr., la scintigraphie du récepteur du myocarde avec I- 123 MIBG, le traitement par médicament radiopharmaceutique à base de phosphonate marqué par radioisotope, la neurectomie pharmacologique II, avec toxine botulique, l'examen FDG du myocarde avec SPECT, l'embolisation/sclérotisation – supersélective – une branche, l'immunoscintigraphie avec anticorps marqué, sur tout le corps.

Directive 2011/24 UE

Tous les soins hospitaliers spécialisés, y compris les soins ambulatoires et les prestations connexes, les instruments jetables et implants, ainsi que les produits actifs, les soins en hospitalisation de jour s'ils sont réalisés dans le cadre de soins hospitaliers spécialisés ;

- en raison de leur prix élevé, les prestations suivantes sont toujours soumises à autorisation : chirurgie rayons gamma du cerveau (opérations intracrâniennes particulières, adultes et mineurs), examen électrophysiologique du coeur, angioplastie de l'artère sous-clavière, angioplastie de l'extrémité inférieure, angioplastie aa. pelveos, implantation de pacemaker et de défibrillateur, autres opérations laser alternatives de la prostate, les interventions diagnostiques et thérapeutiques par scanner et IRM, les procédures diagnostiques de biologie moléculaire et les procédures connexes de prélèvement d'échantillons, ainsi que la scintigraphie des récepteurs de la somatostatine, la stimulation du tissu résiduel de la glande thyroïde par traitement rhTSH, le traitement par Métastron Sr-89, la scintigraphie de l'enveloppe de la glande surrénale, l'examen SPECT du récepteur cérébral, la neurectomie pharmacologique III, avec toxine botulique, la scintigraphie de l'enveloppe de la glande surrénale + Dexaméthasone suppr., la scintigraphie du récepteur du myocarde avec I- 123 MIBG, le traitement par médicament radiopharmaceutique à base de phosphonate marqué par radioisotope, la neurectomie pharmacologique II, avec toxine botulique, l'examen FDG du myocarde avec SPECT, l'embolisation/sclérotisation – supersélective – une branche, l'immunoscintigraphie avec anticorps marqué, sur tout le corps.

Irlande

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins hospitaliers ou ambulatoires. L'autorisation n'est accordée que lorsque le traitement n'est pas disponible en Irlande (à quelques rares exceptions près).

Directive 2011/24 UE

Les hospitalisations de jour ou les hospitalisations avec séjour ainsi que les thérapies enzymatiques substitutives.

Islande

Règlements 883/2004 et 987/2009

Pas de liste spécifique mais le formulaire S2 est requis :

- en d'hospitalisation d'au moins une nuit
- si le délai pour obtenir les soins en Islande est trop important ;
- si le traitement n'est pas disponible en Islande.

Directive 2011/24 UE

Pas de liste spécifique mais le formulaire S2 est requis :

- en d'hospitalisation d'au moins une nuit
- si le délai pour obtenir les soins en Islande est trop important ;
- si le traitement n'est pas disponible en Islande.

Italie

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins ambulatoires ou hospitaliers dans le respect des conditions prévues par l'article 20 du règlement 883/2004.

Directive 2011/24 UE

Traitements et examens hospitaliers d'au moins une nuit, toutes les chirurgies ambulatoires et les prestations et actes ambulatoires thérapeutiques nécessitant des équipements médicaux hautement spécialisés et coûteux tels que des scanners, scanners SPET, IRM, tomographes, tomodensitomètres, la radiothérapie et la médecine nucléaire (scintigraphies).

Lettonie

Règlements 883/2004 et 987/2009

Aucune liste mais les conditions suivantes doivent être remplies :

- les soins de santé requis sont couverts par l'assurance légale lettone,

- les services de soins de santé ne peuvent être fournis en Lettonie dans un délai raisonnable,
- les soins de santé requis ne relèvent pas des essais cliniques,
- les soins de santé sont nécessaires pour sauvegarder la vie et la santé de la personne.

Directive 2011/24 UE

- Aucune liste - Aucune autorisation dans le cadre de la Directive 2011/24.

Liechtenstein

Règlements 883/2004 et 987/2009

Aucune liste. Aucune autorisation pour les soins à l'étranger dans le cadre des Règlements 883/2004 et 987/2009.

Aucune liste - Aucune autorisation dans le cadre de la Directive 2011/24.

Lituanie

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins ambulatoires ou hospitaliers dans le respect des conditions prévues par l'article 20 du règlement 883/2004.

Directive 2011/24 UE

Aucune liste mais les patients doivent obtenir une prescription médicale de leur médecin traitant.

Luxembourg

Règlements 883/2004 et 987/2009

Les séjours dans un hôpital, un établissement hospitalier spécialisé ou un établissement d'accueil pour personnes en fin de vie pour au moins une nuit et les

cas de recours aux infrastructures hautement spécialisées et coûteuses que sont les centres de compétence nationaux, les services nationaux et les établissements spécialisés de rééducation, de convalescence et de cures thermales ou le recours à des équipements médicaux et appareils hautement spécialisés et coûteux, déterminés au plan hospitalier national :

- Equipement de coronarographie par cathétérisme
- Ensemble de dispositifs de radiothérapie
- Tomographe à émission de positons
- Caisson d'oxygénothérapie hyperbare
- Equipement de lithotritie extracorporelle
- Prone-table
- Equipements de neurochirurgie pour stéréotaxie neurologique et endoscopie intraventriculaire
- Equipements servant à la fécondation in-vitro
- Equipement propre à la réalisation d'aphérèses de cellules souches hématopoiétiques
- Equipement pour mesure de la densité osseuse selon le procédé DXA.

Directive 2011/24 UE

Les séjours dans un hôpital, un établissement hospitalier spécialisé ou un établissement d'accueil pour personnes en fin de vie pour au moins une nuit et les cas de recours aux infrastructures hautement spécialisées et coûteuses que sont les centres de compétence nationaux, les services nationaux et les établissements spécialisés de rééducation, de convalescence et de cures thermales ou le recours à des équipements médicaux et appareils hautement spécialisés et coûteux, déterminés au plan hospitalier national :

- Equipement de coronarographie par cathétérisme
 - Ensemble de dispositifs de radiothérapie
 - Tomographe à émission de positons
 - Caisson d'oxygénothérapie hyperbare
 - Equipement de lithotritie extracorporelle
 - Prone-table
 - Equipements de neurochirurgie pour stéréotaxie neurologique et endoscopie intraventriculaire
 - Equipements servant à la fécondation in-vitro
 - Equipement propre à la réalisation d'aphérèses de cellules souches hématopoiétiques
 - Equipement pour mesure de la densité osseuse selon le procédé DXA.
-

Malte

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins ambulatoires ou hospitaliers dans le respect des conditions prévues par l'article 20 du règlement 883/2004.

Directive 2011/24 UE

- Toutes les hospitalisations nécessitant une nuitée ou plus, la tomodensitométrie et l'imagerie par résonance magnétique,
- la radiologie diagnostique et thérapeutique, la radiologie diagnostique et thérapeutique, les interventions radiologiques guidées, la médecine nucléaire, les ablations par radiofréquence, les autres services requérant du matériel complexe et coûteux (électrocardiographie, implants cochléaires), les prestations gynécologiques et obstétriques,
- les prestations liées à la procréation médicalement assistée, dont la FIV, les techniques génétiques, les traitements hyperbares, le traitement du cancer (services et traitements spécialisés dont la radiothérapie), les maladies rares définies par Orphanet et services spécialisés requis.

Norvège

Règlements 883/2004 et 987/2009

Aucune liste. Aucune autorisation pour les soins à l'étranger dans le cadre des Règlements 883/2004 et 987/2009.

Directive 2011/24 UE

Aucune liste - Aucune autorisation dans le cadre de la Directive 2011/24.

Pays-Bas

Règlements 883/2004 et 987/2009

Aucune liste. Aucune autorisation pour les soins à l'étranger dans le cadre des Règlements 883/2004 et 987/2009.

Directive 2011/24 UE

Aucune liste - Aucune autorisation dans le cadre de la Directive 2011/24.

Pologne

Règlements 883/2004 et 987/2009

Aucune liste restrictive mais respect des conditions prévues par l'article 20 du règlement 883/2004.

Directive 2011/24 UE

- Prestations de soins de santé nécessitant une hospitalisation du patient, au moins, jusqu'au jour suivant, indépendamment de la prestation dispensée ;
 - traitement dans le cadre des essais cliniques visés par la loi du 12 mai 2011 relative au remboursement des médicaments, des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales et des dispositifs médicaux :
 - thérapie par isotopes ;
 - radiothérapie stéréotaxique
 - hadronthérapie par faisceau de protons
 - oxygénothérapie hyperbare
 - implantation de la pompe à baclofène dans le traitement de la spasticité pharmaco-résistante
 - tests génétiques ;
 - tomographie par émissions de positons
 - examens de médecine nucléaire
 - tomodensitométrie
 - imagerie par résonance magnétique.
-

Portugal

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins ambulatoires ou hospitaliers, l'approbation des demandes dépendant de l'état clinique du patient et de la capacité du système national de santé à fournir le traitement adéquat dans les délais.

Directive 2011/24 UE

- Traitements et examens hospitaliers d'au moins une nuit, équipements médicaux hautement spécialisés et coûteux ;
- Diagnostic et traitement des pathologies pour lesquelles il existe des centres de référence officiellement reconnus par le Ministère de la Santé ;
- Hospitalisation en raison d'une intervention chirurgicale ;
- Hospitalisation classée en GDH (Groupes de diagnostics homogènes) avec un poids relatif égal ou supérieur à 2.0 conformément au barème de prix du Service National de Santé ;
- Hospitalisation dans des Unités de soins intensifs ;
- Traitement dans des Unités spécialisées pour brûlés ;
- Hospitalisation dans des services, des départements ou des hôpitaux psychiatriques et de santé mentale, dans le champ judiciaire ;
- Chirurgie ambulatoire nécessitant la mise en place d'un dispositif médical prévu dans la codification publiée par l'Infarmed, I.P., à l'exception des situations de sutures chirurgicales ;
- Chirurgie ambulatoire classée en GDH (Groupes de diagnostics homogènes) avec un poids relatif égal ou supérieur à 2,0 conformément au barème de prix du Service National de Santé ;
- Interventions dans le cadre de la chirurgie plastique et reconstructive ;
- Traitements pharmacologiques ou traitements avec des agents ou des produits biologiques dont le coût mensuel est supérieur à 1 500 euros ;
- Traitement oncologique ;
- Traitement par immunosuppresseurs ;
- Radiochirurgie ;
- Transplantation et thérapie cellulaire ;
- Dialyse rénale ;
- Lithotritie rénale ;
- Traitement de l'incapacité qui nécessite pour sa correction un fauteuil roulant motorisé, des prothèses de membre supérieur ou inférieur à l'exception de prothèses partielles de la main ou du pied, de prothèses auditives ou d'orthèse cruro-pédieuse (de marche) ;
- Analyses génétiques, y compris pharmacogénétique et pharmacogénomique ;

- Procréation médicalement assistée ;
- TEP/Tomographie par émission de positons, gamma-caméra, tomographie assistée par ordinateur, gamma-caméra - TC/Gamma-caméra avec tomographie assistée par ordinateur, TEP-TC/Tomographie par émission de positons avec tomographie assistée par ordinateur, TEP - IRM/Tomographie par émission de positons avec imagerie par résonance magnétique, SPECT/Tomographie assistée par ordinateur par émission monophotonique ;
- Imagerie par résonance magnétique ;
- Chambre hyperbare.

République Slovaque

Règlements 883/2004 et 987/2009

- Tous les soins ambulatoires ou hospitaliers dans le respect des conditions prévues par l'article 20 du règlement 883/2004.

Directive 2011/24 UE

Gynécologie et obstétrique

- Santé génésique assistée, un cycle avant la collecte des ovocytes,
- Santé génésique assistée, un cycle avec collecte d'ovocytes pour la fécondation in vitro, sans transfert d'embryon,
- Santé génésique assistée, un cycle complexe avec transfert d'embryon,
- Avortement pour des raisons de santé,
- Prélèvement sanguin de la tête du fœtus par cordocentèse transabdominale,
- Foetoscopie avec prélèvement de tissu fœtal,
- Transfusion foetale intra-utérine,
- Perfusion intra-utérine,
- Traitement intra-utérin du fœtus au laser,
- Remplacement du liquide amniotique,
- Ablation à haute fréquence de cellules tumorales et/ou de vaisseaux placentaires,
- Introduction de shunt chez le fœtus intra-utérin,
- Traitement intra-utérin du fœtus,
- Amniocentèse thérapeutique,
- Résection segmentaire des poumons polykystiques fœtaux,
- Opération de fœtus affecté d'un défaut de développement intra-utérin,
- Opération assistée par robot en Gynécologie et Obstétrique.

Otorhinolaryngologie

- Traitement photodynamique des tumeurs de la tête et du cou,
- Reconstruction de l'auricule manquant ou mal formé,
- Implantation cochléaire interne,
- Implantation d'implant actif de l'oreille moyenne,
- Reconstruction de la lèvre,
- Chirurgie tumorale en oto-rhino-laryngologie,
- Opération de reconstruction des erreurs de fente congénitale en otorhinolaryngologie,
- Auriculoplastie pour raisons de santé.

Ophthalmologie

- Chirurgie des maladies oncologiques,
- Greffe de cornée,
- Greffe d'endothélium cornéen,
- Kératoprothétique,
- Radiothérapie de la sphère oculaire avec implants radionucléides,
- Curiethérapie transscclérale,
- Fabrication individuelle d'une prothèse en verre,
- Application de lentilles de contact rigides fabriquées individuellement,
- Chirurgie plastique des cils (ectropium, entropium, blépharochalasia) pour des raisons de santé,
- Correction du ptosis des cils supérieurs pour des raisons de santé,
- Correction de lésions oculaires graves post-traumatiques lors d'absence d'iris à l'aide d'iris en silicone artificiel,
- Correction de l'aniridie congénitale à l'aide d'iris en silicone artificiel.

Chirurgie

- Opération chirurgicale assistée par robot.

Neurochirurgie

- Opération lors de maladies du système nerveux central,
- Opération lors de maladies du système nerveux périphérique,
- Chirurgie cérébrale en cas d'épilepsie,
- Implantation stéréotaxique d'isotopes radioactifs,
- Implantations stéréotaxiques d'électrodes cérébrales profondes et génératrices d'impulsions électriques
- Implantation de tige,
- Implantation de neurostimulateurs dans la stimulation cérébrale corticale,
- Cranioplastie utilisant des implants et des greffes osseuses,

- Implantation d'une électrode de stimulation de la moelle épinière,
- Implantation d'un appareil neurostimulateur pour stimuler la moelle épinière,
- Implantation d'une pompe à médicament pour l'administration intrathécale du médicament dans le canal rachidien,
- Implantation d'une prothèse d'expansion lors de chirurgie plastique réparatrice,
- Résection d'un adénome hypophysaire avec imagerie par résonance magnétique peropératoire,
- Implantation du stimulateur électronique du nerf vague dans le traitement de l'épilepsie,
- Implantation de dispositifs neurostimulateurs pour le dysfonctionnement des voies urinaires inférieures.

Chirurgie thoracique

- Traitement photodynamique des tumeurs dans l'arbre trachéobronchique,
- Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire,
- Chirurgie de la valve cardiaque,
- Chirurgie en cas de défaillance cardiaque,
- Chirurgie des gros vaisseaux,
- Implantation valvulaire transcathéter,
- Chirurgie de pontage,
- Implantation du support mécanique à court terme du ventricule gauche,
- Implantation du support mécanique à court terme du ventricule droit,
- Implantation de soutien biventriculaire mécanique à court terme,
- Implantation de soutien ventriculaire mécanique permanent,
- Implantation d'un soutien ventriculaire à court terme,
- Implantation d'un soutien ventriculaire à long terme,
- Introduction et utilisation d'un dispositif d'assistance ventriculaire extracorporel (VAD),
- Explantation du soutien mécanique ventriculaire,
- Introduction et utilisation d'un dispositif d'assistance ventriculaire intracorporel (VAD),
- Autre chirurgie cardiaque sans circulation sanguine extracorporelle,
- Autre chirurgie cardiaque utilisant la circulation sanguine,
- Chirurgie cardiaque assistée par vidéo avec circulation extracorporelle,
- Jonction portosystémique transjugulaire (TIPS) et la sclérotisation variqueuse,
- Interventions interventionnelles associées à l'utilisation du système d'embolisation Pipeline,
- Ablation par cathéter,
- Recanalisation de l'artère coronaire au laser,
- Chirurgie assistée par robot en chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire,
- Transplantation cardiaque.

Endodontie

- Opération de reconstruction de l'ankylose mandibulaire, droite par greffe ou endoprothèse autologue ostéocartilagineuse,
- Remplacement de l'articulation mandibulaire par une endoprothèse,
- Fabrication et fixation de l'épithèse sur un fixateur guéri,
- Chirurgie associée au remplacement de l'articulation de la mâchoire et de l'arcade de joue.

Orthopédie et chirurgie traumatique

- Résection osseuse totale avec remplacement,
- Implantation d'endoprothèse totale de hanche,
- Implantation d'endoprothèse totale du genou,
- Implantation d'endoprothèse totale du coude,
- Implantation d'endoprothèse totale de la cheville,
- Traitement associé à l'utilisation de facteurs sanguins autologues,
- Performance arthroscopique de l'articulation de la hanche.

Chirurgie plastique

- Correction de l'asymétrie mammaire par insertion d'implant,
- Reconstruction mammaire avec extenseur d'implant,
- Mamoplastie réductrice,
- Élimination radicale et extensive des tissus endommagés sur la peau et les tissus sous-cutanés avec transplantation ou transposition,
- Greffe de peau,
- Implantation ou retrait de l'extenseur cutané,
- Traitement des défauts chroniques par application de peaux produites biotechnologiquement,
- Correction d'une cicatrice hypertrophique ou chéloïde par dermabrasion, excision ou autre moyen,
- Opération du pendule Venter pour des raisons médicales.

Chirurgie plastique, gynécologie, urologie

- Chirurgie de changement de sexe de femme en homme,
- Chirurgie de changement de sexe d'homme en femme,
- Gynécomastie pour des raisons médicales, y compris la liposuction,
- Stérilisation féminine pour raisons de santé,
- Stérilisation masculine pour raisons de santé.

Hématologie

- Greffe de moelle osseuse,

- Cytaphérèse thérapeutique.

Psychiatrie

- Stimulation magnétique transcrânienne répétitive.

Neurologie

- Stimulation magnétique du cerveau, des racines de la colonne vertébrale et du nerf,
- Détection d'une fuite de CSF marquée au CSF.

République Tchèque

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins (ambulatoires ou hospitaliers) sont soumis à autorisation.

Directive 2011/24 UE

Aucune liste de prestations n'a été établie.

Roumanie

Règlements 883/2004 et 987/2009

- Tous les soins ambulatoires ou hospitaliers contenus **le panier de base** de soins médicaux accordé à toute personne assurée et comprenant les soins médicaux de base ou spécialisés dont les soins ambulatoires dans les établissements de santé, les soins à domicile et les soins palliatifs, les soins dentaires, les soins hospitaliers, les médicaments, appareils et dispositifs médicaux, la réadaptation fonctionnelle (respect des conditions prévues par l'article 20 du règlement 883/2004);

Directive 2011/24 UE

- traitements et examens hospitaliers d'au moins une nuit, équipements médicaux hautement spécialisés et coûteux :
 - scanner CT ou scanner PET en traitement ambulatoire
 - remplacement d'un implant ou d'un défibrillateur cardiaque
 - prothèses articulaires
 - implant segmentaire de la colonne vertébrale
 - pontage coronarien avec/sans exploration cardiaque invasive
 - accouchements.

Royaume-Uni

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins ambulatoires ou hospitaliers dans le respect des conditions prévues par l'article 20 du règlement 883/2004.

Directive 2011/24 UE

- Services de télangiectasie pour l'ataxie chez l'adulte,
- Services de cardiopathie congénitale adulte,
- Services gastriques œsophagiens adultes hautement spécialisés sous forme de stimulation gastro-électrique pour les patients atteints de gastroparésie intraoculaire,
- Services de prise en charge de la douleur hautement spécialisés pour adultes,
- Services respiratoires hautement spécialisés pour adultes,
- Services de rhumatologie hautement spécialisés pour adultes,
- Services de santé mentale pour adultes en milieu fermé,
- Services d'un spécialiste en cardiologie pour adultes,
- Services d'un spécialiste adulte spécialisé dans les troubles de l'alimentation,
- Services d'endocrinologie spécialisés pour adultes,
- Services de neurosciences spécialisés pour adultes,
- Services d'ophtalmologie spécialisés pour adultes,
- Services orthopédiques spécialisés pour adultes,
- Services de spécialistes adultes en hypertension pulmonaire,
- Services rénaux spécialisés pour adultes,
- Services de spécialistes adultes pour les patients infectés par le VIH,
- Services vasculaires spécialisés pour adultes,
- Services de chirurgie thoracique pour adultes,
- Service d'alcaptonurie (adultes),
- Syndrome d'Alström (adultes et enfants),
- Service d'ataxie télangiectasie pour enfants,
- Syndrome hémolytique urémique atypique (adultes et enfants),
- Syndromes intestinaux auto-immunes pédiatriques,
- Service de reconstruction intestinale autologue pour adultes,
- Syndrome de Bardet-Biedl (adultes et enfants),
- Syndrome de Barth (hommes adultes et enfants),
- Syndrome de Beckwith-Wiedemann avec service de macroglossie (enfants),
- Syndrome de Behçet (adultes et adolescents),
- Service d'exstrophie vésicale (enfants),
- Services de greffe de sang et de moelle osseuse (adultes et enfants),
- Service d'implants auditifs à conduction osseuse (adultes et enfants),
- Réadaptation en radiothérapie mammaire (une cohorte distincte de femmes adultes),
- Santé mentale des enfants et des adolescents de niveau 4
- Service Choriocarcinome (adultes et adolescents),
- Service d'aspergillose pulmonaire chronique (adultes),
- Services de fente labiale et palatine (adultes et enfants),
- Services d'implantation cochléaire (adultes et enfants),

- Service complexe d'ostéogénèse imparfaite chez l'enfant,
- Service du syndrome complexe d'Ehlers Danlos (adultes et enfants),
- Service de neurofibromatose complexe de type 1 (adultes et enfants),
- Services de chirurgie rachidienne complexe (adultes et enfants),
- Service des maladies trachéales complexes (enfants),
- Service d'hyperinsulinisme congénital (enfants),
- Service craniofacial (adultes et enfants),
- Service de syndrome périodique associé à la cryopyrine (adultes et enfants),
- Services de fibrose kystique (adultes et enfants),
- Service de diagnostic de l'amylose (adultes et enfants),
- Service de diagnostic de la dyskinésie ciliaire primaire (adultes et enfants),
- Service de diagnostic des maladies neuromusculaires rares (adultes et enfants),
- Service de traitement de la sclérose péritonéale encapsulante (adultes),
- Service d'épidermolyse bulleuse (adultes et enfants),
- Service d'oxygénation des membranes extracorporelles pour adultes atteints d'insuffisance respiratoire,
- Service d'oxygénation des membranes extracorporelles pour les nouveau-nés, les nourrissons et les enfants atteints d'insuffisance respiratoire,
- Service de néphrectomie partielle ex vivo (adultes),
- Services de médecine fœtale (adultes et adolescents),
- Service de développement de l'identité de genre pour les enfants et les adolescents,
- Services d'identité de genre,
- Service de transplantation de la main et du membre supérieur (adultes),
- Service de transplantation cardiaque et pulmonaire (y compris le soutien mécanique circulatoire) (adultes et enfants),
- Services de chirurgie gynécologique et de chirurgie urinaire pour adultes hautement spécialisés pour les femmes,
- Services de chirurgie urologique pour hommes adultes hautement spécialisés,
- Services d'allergie hautement spécialisés (adultes et enfants),
- Services dermatologiques hautement spécialisés (adultes et enfants),
- Services hautement spécialisés dans les troubles métaboliques (adultes et enfants),
- Services de prise en charge de la douleur hautement spécialisés pour les enfants,
- Services de soins palliatifs hautement spécialisés pour les enfants et les jeunes adultes,
- Services hautement spécialisés pour les adultes atteints de maladies infectieuses,
- Services d'oxygénothérapie hyperbare (adultes et enfants),
- Service de diabète insulino-résistant (adultes et enfants),

- Service de transplantation d'îlots de Langerhans (adultes),
- Service de transplantation hépatique (adultes et enfants),
- Service de lymphangioliomyomatose (adultes),
- Service d'entreposage lysosomal (adultes et enfants),
- Services de traumatologie majeure (adultes et enfants),
- Service de la maladie de McArdle (adultes),
- Service de santé mentale pour enfants et adolescents sourds
- Service de don mitochondrial,
- Service de neurofibromatose de type 2 (adultes et enfants),
- Service de neuromyéélite optique (adultes et adolescents),
- Services de neuropsychiatrie (adultes et enfants),
- Service d'oncologie oculaire (adultes),
- Service de pathologie ophtalmologique (adultes et enfants),
- Service d'ostéo-odonto-kératoprothèses pour la cécité cornéenne (adultes),
- Services post mortem pédiatriques et périnataux,
- Services de cardiologie pédiatrique,
- Service pédiatrique des troubles intestinaux pseudo-obstructifs,
- Service de transplantation pancréatique (adultes),
- Service d'hémoglobinurie nocturne paroxystique (adultes et adolescents),
- Services de tomодensitométrie par émission de positons (adultes et enfants),
- Service de prise en charge de la dyskinésie ciliaire primaire (adultes et enfants),
- Service des tumeurs osseuses malignes primaires (adultes et adolescents),
- Service de protonthérapie (adultes et enfants),
- Maladie gélatineuse du péritoine service (adultes),
- Service d'hypertension pulmonaire pour enfants,
- Service de thromboendartériectomie pulmonaire (adultes et adolescents),
- Services de radiothérapie (adultes et enfants),
- Service des maladies mitochondriales rares (adultes et enfants),
- Service de rétinoblastome (enfants),
- Services de santé mentale médico-légaux sécuritaires de niveau 4 pour les jeunes,
- Service de porphyrie aiguë sévère (adultes et enfants),
- Service d'immunodéficience combinée grave et troubles connexes (enfants),
- Service d'insuffisance intestinale grave (adultes),
- Service des troubles obsessionnels compulsifs graves et des troubles dysmorphiques corporels (adultes et adolescents),
- Service de transplantation de l'intestin grêle (adultes et enfants),
- Services spécialisés dans les soins aux brûlés (adultes et enfants),
- Services spécialisés en cancérologie (adultes),
- Services spécialisés en cancérologie pour les enfants et les adolescents,
- Services spécialisés en chirurgie colorectale (adultes),

- Services dentaires spécialisés pour enfants,
- Services spécialisés pour les oreilles, le nez et la gorge des enfants,
- Services spécialisés en endocrinologie et en diabète pour les enfants,
- Services spécialisés en gastro-entérologie, hépatologie et soutien nutritionnel pour les enfants,
- Services de génomique clinique (adultes et enfants),
- Services spécialisés en gynécologie pour enfants,
- Services d'hématologie spécialisés pour les enfants,
- Services spécialisés en hémoglobinopathie (adultes et enfants),
- Services d'immunologie spécialisés pour les adultes ayant un système immunitaire déficient,
- Services d'immunologie spécialisés pour les enfants dont le système immunitaire est déficient,
- Soins maternels spécialisés pour les femmes ayant reçu un diagnostic de placenta anormalement invasif,
- Services spécialisés en santé mentale pour adultes sourds,
- Services de soins néonataux spécialisés,
- Services spécialisés en neurosciences pour les enfants,
- Services spécialisés d'ophtalmologie pour enfants,
- Services orthopédiques spécialisés pour enfants,
- Services spécialisés de soins intensifs pédiatriques,
- Services spécialisés dans les maladies hépatiques pédiatriques,
- Services spécialisés en santé mentale périnatale (adultes et adolescents),
- Services spécialisés en chirurgie plastique pour enfants,
- Services de réadaptation spécialisés pour les patients ayant des besoins très complexes (adultes et enfants),
- Services rénaux spécialisés pour les enfants,
- Services respiratoires spécialisés pour les enfants,
- Services spécialisés en rhumatologie pour enfants,
- Services spécialisés pour les enfants atteints de maladies infectieuses,
- Services spécialisés pour les maladies complexes du foie, de la bile et du pancréas chez l'adulte,
- Services spécialisés en hémophilie et autres troubles de la coagulation connexes (adultes et enfants),
- Services spécialisés pour les troubles graves de la personnalité chez l'adulte,
- Services spécialisés pour soutenir les patients atteints d'incapacités physiques complexes (à l'exclusion des services en fauteuil roulant) (adultes et enfants),
- Services de chirurgie pédiatrique spécialisée,
- Services spécialisés en urologie pédiatrique,
- Services de traumatismes médullaires (adultes et enfants),
- Service de transplantation de cellules souches pour l'arthrite, juvénile idiopathique et les troubles connexes du tissu conjonctif (enfants),

- Service de diagnostic du syndrome de Stickler (adultes et enfants),
- Services spécialisés en obésité morbide pour les enfants,
- Services d'interruption de grossesse pour les femmes enceintes présentant des comorbidités importantes qui nécessitent des soins intensifs et un soutien médical, ou les deux,
- Services de transplantation utérine (femmes adultes),
- Service de malformation de la veine de Galen (adultes et enfants),
- Services de traitements complexes de santé mentale pour anciens combattants,
- Service du syndrome de Wolfram (adultes et enfants),
- Traitement du Xeroderma pigmentosum (adultes et enfants).

Slovénie

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins ambulatoires ou hospitaliers dans le respect des conditions prévues par l'article 20 du règlement 883/2004.

Directive 2011/24 UE

Soins de santé impliquant l'hospitalisation du patient pour au moins une nuitée à l'hôpital et soins nécessitant l'utilisation d'infrastructures médicales ou d'équipements médicaux hautement spécialisés et coûteux (caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, caméra à positons, tomographe à émission de positons, scanographe par ordinateur, caisson hyperbare, appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à usage clinique, spectromètre de résonance magnétique nucléaire à usage clinique).

Suède

Règlements 883/2004 et 987/2009

Tous les soins ambulatoires ou hospitaliers dans le respect des conditions prévues par l'article 20 du règlement 883/2004.

Directive 2011/24 UE

Aucune liste - Aucune autorisation dans le cadre de la Directive 2011/24.

Suisse

Règlements 883/2004 et 987/2009

Aucune liste mais respect des conditions prévues à l'article 20 du règlement 883/2004.

La Suisse n'applique pas la Directive 2011/24 UE.